



Cahier des charges 2027

ACTIONS COLLECTIVES D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES-AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Commission des Financeurs du Puy-de-Dôme (CDF63)

ART. L. 233 – 1 – 6ème du CASF





Pour toutes questions, contacts de la Commission des Financeurs :

@ veronique.lacroix@puy-de-dome.fr ; valerie.mercoeur@puy-de-dome.fr

📞 04.73.42.23.05 / 04-73-42-21-47



PROCÉDURE POUR CANDIDATER

Quand ?

La **date limite de dépôt** des candidatures est fixée au **30 octobre 2026**
(Date à laquelle, le formulaire de candidature se clôturera automatiquement)

- après cette date, tout dossier « *en construction* » passera au statut « *en instruction* » et **toute modification au-delà de cette date sera impossible** ;
- tout dossier au statut de « ***brouillon*** », **n'est pas transmis automatiquement** ; il convient, une fois le dossier renseigné, de cliquer sur « déposer le dossier ».

Où ?

Le **formulaire de candidature en ligne** est accessible
sur le **site du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**, rubrique **Appels à projets**.

Comment ?

- Si j'ai déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr, je clique sur « j'ai déjà un compte » puis, je me connecte avec mon adresse email
- Si je n'ai pas de compte sur demarches-simplifiees.fr, je clique sur « créer un compte demarches-simplifiees.fr » puis, je crée un compte avec mon adresse email



- Je clique sur « Commencer la démarche »
 - Je renseigne le numéro SIRET de ma structure puis, je clique sur « valider »
 - Je vérifie les informations concernant ma structure avant de cliquer sur « Continuer avec ces informations »
 - Je réponds aux différentes questions du formulaire
 - A la fin du formulaire, je télécharge, complète et joint les **annexes au formulaire de candidature** (Moyens humains mobilisés et Budget prévisionnel) et les différentes pièces complémentaires qui me sont demandées (Bilans et comptes d'exploitation de l'année précédente ; copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ; Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture, Délégation de signature et extrait K-bis, le cas échéant, logo et RIB : **Veillez à ce que le RIB soit bien celui de la structure dont vous avez saisi le numéro de siret**)
 - Je clique sur « *Enregistrer le brouillon* » **si je souhaite poursuivre le remplissage de mon dossier de candidature ultérieurement.** Un mail me sera alors envoyé pour pouvoir retourner, plus tard, sur mon dossier
- lorsque **mon dossier de candidature est renseigné** (qu'il soit, ou non, en mode « brouillon »), **Je clique sur « Déposer le dossier »** afin de l'envoyer à la Commission des Financeurs du Puy-de-Dôme



CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ

Seront rejetés au motif de l'irrecevabilité :

- ✓ Les dossiers **hors délais** ou les dossiers **incomplets** ;
- ✓ Les projets **ne répondant pas cahier des charges** qui suit, notamment en termes d'objectifs, de public ciblé, de format d'actions et d'éligibilité des dépenses.

Ainsi, ne sont pas éligibles :

- ✓ les projets ciblant **un autre public que les proches-aidants de personnes âgées** en perte d'autonomie ; par exemple, les projets visant le binôme « aidant – aidé de 60 ans et plus en perte d'autonomie » devront poser candidature à l'AMI « actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile » et ne seront donc pas recevables sur cet AMI.
- ✓ les dispositifs relevant de **l'accueil temporaire** (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- ✓ **l'animation de réseaux des acteurs** de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- ✓ les dispositifs relevant du **relayage/baluchonnage** (APA 2);
- ✓ les dispositifs de **conciliation vie familiale/vie professionnelle** (entreprises);
- ✓ les programmes **d'éducation thérapeutique** (assurance maladie) ;

- 
- ✓ les dispositifs de **vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles** sans lien avec le plan de prévention ;
 - ✓ les dispositifs de **type forum internet** entre aidants ou application numérique ;
 - ✓ les actions de **médiation familiale** (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux);
 - ✓ les actions de **soutien psychosocial individuel à distance** (offre en cours d'expérimentation et non évaluée);
 - ✓ les actions de **formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD** pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.
 - ✓ les actions de **formation de professionnels** ;
 - ✓ Les actions à **visée commerciale** ;
 - ✓ Les projets ne s'inscrivant dans aucune fiche action du Programme départemental de prévention de la CDF63 ;
 - ✓ Les projets dont le budget n'est consacré qu'à la réalisation d'un **investissement** ;
 - ✓ Les projets consistant à financer **le fonctionnement de la structure** déposant le dossier.

*Pour rappel, le financement sollicité dans le cadre de cet AMI est une subvention au projet ;
en aucun cas il ne s'agit d'une subvention de fonctionnement.*



ELIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS (PP)

Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut juridique, ainsi :

- ✓ *les associations et notamment les associations d'éducation et de promotion à la santé*
- ✓ *les organismes médico-sociaux*
- ✓ *les Collectivités territoriales, les syndicats mixtes, EPCI, etc.*
- ✓ *les ESMS intervenant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie*
- ✓ *les sociétés privées marchandes*
- ✓ *etc.*

Ne sont toutefois pas éligibles :

- ✓ les **Services de soins infirmiers à domicile (SIAD)**, les **Services d'Aide à Domicile (SAAD)**, les services **autonomie à domicile** ne sont donc pas éligibles à cet AMI (financement dotation qualité).

Le porteur de projet devra **être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet** proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel)

La Commission des Financeurs **priorisera les projets portés par les acteurs disposant d'une expertise de l'aidance** (PFAR, Associations spécialisées, accueils de jour, CLICs, etc.). **Les autres porteurs de projets devront impérativement se rapprocher des acteurs disposant d'une expertise en matière d'aidance** afin de faciliter la mobilisation de ce public.

Les porteurs de projets dont **le siège social se situe hors département** devront **fournir, obligatoirement, une lettre d'engagement des partenaires locaux** participant à la réalisation de l'action.



PUBLIC CIBLÉ

Quelques
rappels

Article L. 113-1-3 du CASF :

" Est considéré **comme proche aidant d'une personne âgée (PA)** son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. "

Article R245-7 du CASF

:

"Est considéré comme un **aidant familial**, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du bénéficiaire, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine et qui n'est pas salarié pour cette aide".

Caractéristiques 2 des personnes aidées

Âge, état physique
et /ou psychologique,
Pathologie des personnes
aidées

1 Caractéristiques des proches- aidants

Âge, sexe, statut
socio-économique
et familial (concubin, enfant...)
des proches-aidants

**Soutien aux
proches-aidants**

3 Situations d'aidance

Co-habitation,
début d'aidance,
post-aidance, etc.

**Facteurs à prendre en compte dans les actions
de soutien aux proches-aidants**

Les actions collectives de prévention proposées dans le cadre de cet AMI doivent impérativement cibler :

les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie

Toutefois, la Commission des Financeurs portera une **attention particulière** aux **actions d'accompagnement ciblé** c'est-à-dire visant une typologie de public « proches-aidants » particulière :

- Proches-aidants en activité professionnelle
- proches-aidants de résidents EHPAD
- proches-aidants de PA présentant une pathologie particulière (Alzheimer, cécité, etc.)
- etc.

A cet effet, il conviendra au porteur de projet de décrire précisément, dans le formulaire de candidature, **les modalités de repérage et de communication auprès de ce public.**

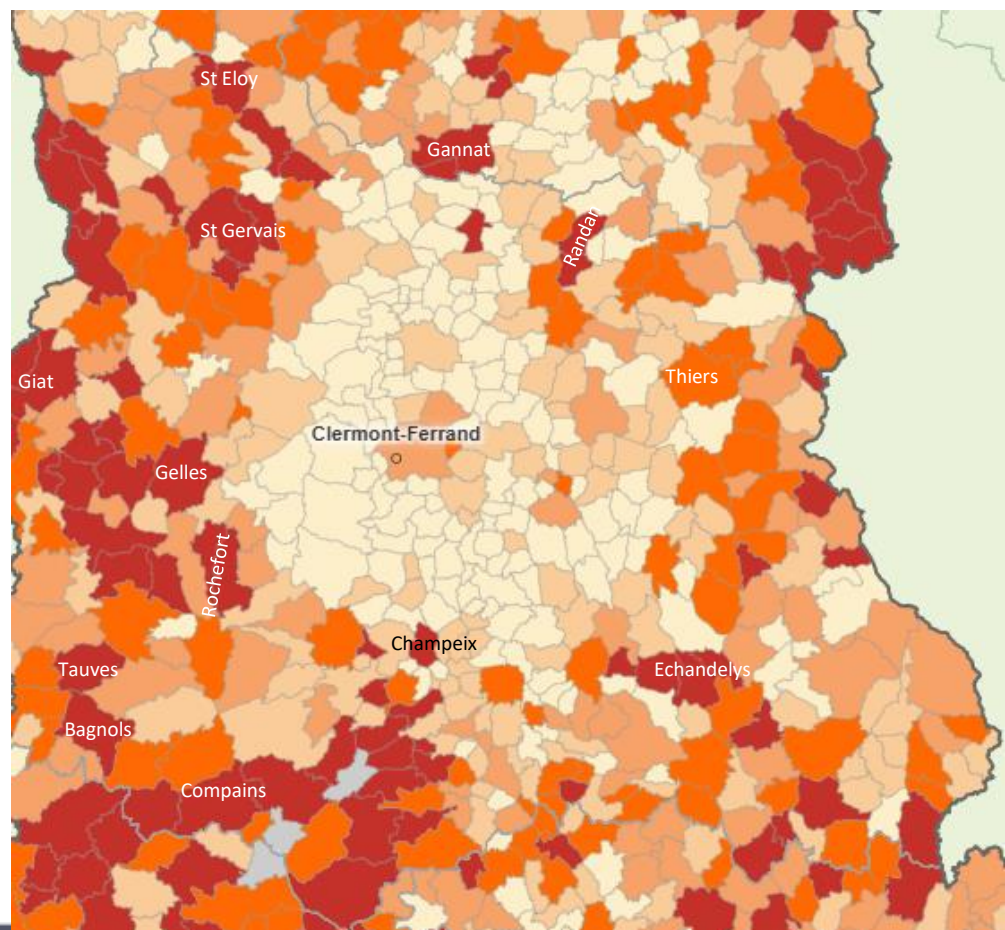
Pour rappel, **ne sont pas éligibles** à cet AMI, les actions destinées aux **aidants professionnels**, aux **proches-aidants de personnes en situation de handicap**, aux actions visant **les binômes aidants-aidés de 60 ans et +.**



TERRITOIRES CIBLÉS

Priorisation des projets ciblant :

- les territoires **identifiés comme « fragile »** par l'observatoire des situations de fragilité de la CARSAT Auvergne (<https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>), dont **le score de fragilité est supérieur à 3,51** ; ce score croise 3 facteurs de risque de fragilité afin de mesurer le score de fragilité sociale des territoires : l'âge du retraité, le fait qu'il bénéficie ou non d'une pension de réversion et sa situation fiscale vis à vis de la CSG.



TERRITOIRES CIBLÉS

- **les zones blanches du département** c'est-à-dire les secteurs où peu, voire, aucune offre de prévention à destination des seniors n'est recensée.

Il est vivement conseillé aux porteurs de projets de se **rapprocher des CLIC**, afin :

- D'identifier les zones blanches
 - De repérer les ressources disponibles sur le territoire
 - D'échanger sur la pertinence du déploiement des actions sur leur territoire.
- Une attention particulière sera portée aux projets se déroulant sur les territoires suivants :
 - **Quartiers prioritaires des politiques de la Ville (QPV)** du département du Puy-de-Dôme notamment en matière d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées : *Thiers, Cournon d'Auvergne, Clermont-Fd (Quartiers St-Jacques, Nord, La Gauthière, Fontaine du Bac, Centre)*

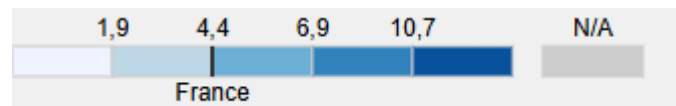
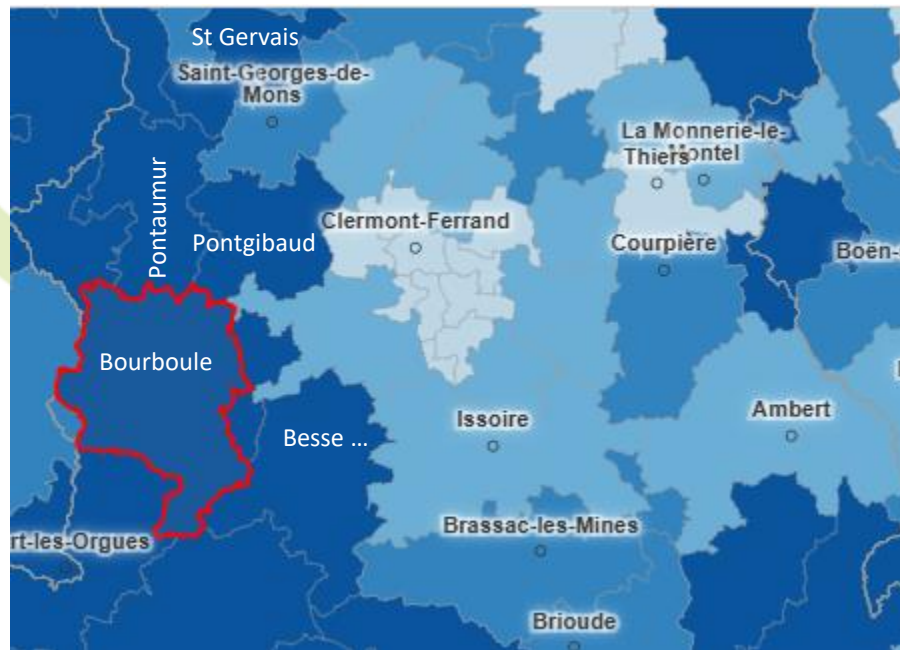


TERRITOIRES CIBLÉS

- Les **Territoires ruraux** et notamment ceux présentant un taux de présence du régime agricole supérieur à 6,9% (territoires de vie de Brassac les Mines, Courpière, St Georges de Mons) et plus particulièrement les territoires très ruraux présentant un taux supérieur à 10,7% (geomsa.msa.fr) c'est-à-dire les *Territoires de vie de :*

St-Gervais d'Auvergne, de Pontaumur, de Pontgibaud, de la Bourboule et de Besse St Anastasie

Taux de présence du régime agricole



OBJECTIFS ATTENDUS

Le cahier des charges s'appuie sur le **Programme départemental de Prévention** établi par la CFPPA63 lequel s'articule autour de 4 axes déclinés en fiches actions. Les objectifs attendus par la Commission des Financeurs sont énumérés au sein de chacune des Fiches actions qui suivent.

De manière générale, les **ACTIONS COLLECTIVES** attendues devront avoir pour objectifs de : **FORMER, INFORMER, SENSIBILISER ou APPORTER UN SOUTIEN PSYCHOSOCIAL** aux proches-aidants de personnes âgées en perte d'autonomie afin de prévenir les risques d'épuisement desdits aidants.

« **Prévention santé des proches aidants** » : actions « favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en terme de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien psychosocial des aidants. »

La Commission des Financeurs invite vivement le porteur de projet à **organiser des solutions de répit (accueil de jour, plateforme de répit, SAAD, etc.)** afin que le proche-aidant puisse participer au programme d'actions auquel il s'est inscrit. **L'articulation des financements entre les actions financées par la CDF et le répit financé par un partenaire est à rechercher.**

La réduction de l'empreinte environnementale devra également être un objectif recherché. Ainsi, le porteur de projet devra, privilégier, quand c'est possible, les intervenants vivant à proximité des lieux d'intervention ; de la même manière, le co-voiturage des bénéficiaires des actions devra être encouragé, les impressions de documents limitées, etc.



ACTIVITÉS ET/OU OBJECTIFS INÉLIGIBLES :

Les actions proposées doivent obligatoirement être des actions de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, **le lien social n'est pas un objectif recevable** pour les actions sollicitant un financement de la Commission des Financeurs.

Par ailleurs, certaines **dépenses n'étant pas éligibles** aux financements de la Commission des Financeurs, le **répit**, les **spectacles, sorties culturelles, thés dansants**, etc. ne pourront pas être prises en charge au motif de faire du lien social ou de libérer du temps de l'aidant. Ces dépenses pourront en revanche être prises en charge par le porteur de projet ou un co-financeur éventuel.

Pour rappel : *si la personne aidée est bénéficiaire de l'APA à domicile, il est possible de mobiliser une aide au répit et/ou des heures de lien social afin de faciliter la disponibilité de l'aidant.*

Les activités suivantes ne pourront être proposées : Amaroli, Ayurvédique, biomagnétisme, La constellation systémique et familiale, Décodage biologique, Énergiologie, Ennéagramme, EMDR, Gemmothérapie, Gestalt-thérapie, HAMER (méthode) ou Médecine Nouvelle Germanique, Iridologie, Kinésiologie, Libération des cuirasses (MLC) , Médecine énergétique, Naturopathie, Ozonothérapie, Psychobiologie, Psycho généalogie, Programmation neurolinguistique (PNL), Quantique, Reiki, Résonance, Respirianisme, Simonton, Sophrologie (sauf les praticiens justifiant d'une certification à la méthode caycédienne : attestation à transmettre), Tipi, Urinothérapie, Vittoz, Yunâni.

Ces pratiques non réglementées et non validées scientifiquement sont pointées par la Milivudes, notamment en raison de l'absence de formation réglementée et/ou validée des praticiens qui les mettent en œuvre.

Les porteurs de projets sont donc invités à privilégier des intervenants détenant un diplôme d'état notamment, les kiné, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues, etc.



Objectif 1 : Agir sur les problématiques de l'accessibilité

Fiche action 1 : Faciliter l'accès des aidants aux ressources disponibles

Objectif(s) à rechercher

Repères clairs sur l'accès aux droits (directives anticipées et aspects juridiques (mandats, homologation,...)), aux aides (financières, humaines, techniques, aménagement habitat, ...) et/ou aux services et dispositifs mobilisables ; Infos pour mieux prendre en charge l'aidé / sa pathologie et repérer des fragilités (dénutrition, santé mentale...), etc.

Faciliter l'accès des proches aidants aux ressources mobilisables

Définition, rôle et besoins, les parcours, les difficultés rencontrées et diverses thématiques comme la maltraitance de l'aidant ou de l'aidé, la dignité, etc.

Favoriser la conscience du proche-aidant de son rôle et du parcours à venir

Visite de lieux ressources ; ateliers « jeux de rôle » ou quand l'aidant se met à la place de l'aidé (simulateur de vieillissement, etc.) et essai d'aides techniques; etc.

Sensibiliser les proches-aidants aux équipements et aides techniques et/ou domotiques existantes

Modalités d'intervention attendues

Conf/ tables rondes (2h mini, présentiel ou à distance; organiser répit des aidés est un + mais hors financement CDF)

Conf/ tables rondes (2h mini, présentiel ou à distance; organiser répit des aidés est un + mais hors financement CDF)

Conf/ tables rondes (2h mini, présentiel ou à distance) ou atelier (6 proches aidants minimum) ; organiser répit des aidés est un + mais hors financement CDF

Public visé

Proches-aidants de PA en perte d'autonomie

Proches-aidants de PA en perte d'autonomie

Proches-aidants de PA en perte d'autonomie

AXE 2 : AGIR SUR LES RISQUES DE FRAGILITÉ DES AIDANTS

Objectif 2 : Accompagnement, prise en charge et suivi des personnes en fragilité

Fiche action 2 : Accompagner les proches aidants en situation d'épuisement

Objectif(s) à rechercher

Formation aux gestes et postures adaptés à la situation de l'aidé, lui apprendre à connaître ses limites, à ne pas faire à la place de l'aidé ...

Prévenir l'épuisement physique des proches-aidants de PA

Apprentissage de techniques de gestion émotionnelle à reproduire en autonomie (méditation, sophro, identif les situations à éviter génératrices d'anxiété), apprentissage stratégies d'adaptation (résolution prob...), groupes de paroles entre aidants

Prévenir l'épuisement psychologique/émotionnel et/ou favoriser une bonne santé mentale

Modalités d'intervention attendues

Formation à distance ou en présentiel ; 10 aidants mini, 14h /aidant (max 42h). Possibilité en amont : 1 entretien individuel /aidant organiser répit des aidés est un + mais hors financement CDF

Formation à distance ou en présentiel ; 10 aidants mini, 14h /aidant (max 42h). Possibilité en amont : 1 entretien individuel /aidant organiser répit des aidés est un + mais hors financement CDF)

Public visé

Proches-aidants de PA en perte d'autonomie

Prévention ciblée :

Proches-aidants de PA ayant une pathologie ou limitation fonctionnelle ; proches-aidants fragiles (orientés par professionnels de santé) ; proches aidants de PA en EHPAD, etc.

Proches-aidants de PA en perte d'autonomie

Prévention ciblée :

Proches-aidants de PA ayant une pathologie ou limitation fonctionnelle ; proches-aidants fragiles (orientés par professionnels de santé) ; proches aidants de PA en EHPAD, etc.

Ces programmes de formation, pourront être complétés d'informations favorisant l'appropriation de repères en santé ou de séances permettant l'acquisition de comportements favorables à la santé (séances de stimulation cognitive et/ou d'activité physique)

AXE 2 : AGIR SUR LES RISQUES DE FRAGILITÉ DES AIDANTS

Objectif 2 : Accompagnement, prise en charge et suivi des personnes en fragilité

Fiche action 3 : Développer les compétences psychosociales des proches aidants

Objectif(s) à rechercher

Ateliers participatifs avec intégration de support CPS adaptés (jeux de cartes visuelles, jeu de l'oie des émotions,, etc.) ; Ressources :
Promotion Santé AURA : https://www.promotion-sante-ara.org/publications/?thematic_tax%5B%5D=competences-psychosociales#archive-content

Comitys : <https://www.comitys.com/la-musique-de-nos-vies/> ;
<https://www.comitys.com/boutique/fiches-pedagogiques/fiche-pedagogique-6-le-blason/>

Un café des aidants ne constitue pas à lui seul, un programme de soutien psychosocial!

Renforcer la capacité à agir des proches-aidants

Modalités d'intervention attendues

Programme de **Soutien psychosocial** (en présentiel) en **5 séances minimum de 2h, travaillant obligatoirement les 3 catégories de compétences**, animés par un (ou des) intervenant (s) formé(s) aux compétences psychosociales et/ou psychologue s et/ou psychomotriciens - groupes de 8 proches-aidants ; 10h mini / aidant

Organiser répit des aidés est un + mais hors financement CDF)

Public visé

Proches-aidants de PA en perte d'autonomie

Prévention ciblée :

Proches-aidants de PA ayant une pathologie ou limitation fonctionnelle ; proches-aidants fragiles (orientés par professionnels de santé) ; proches aidants de PA en EHPAD, etc.

Ces programmes de formation, pourront être complétés d'informations favorisant l'appropriation de repères en santé ou de séances permettant l'acquisition de comportements favorables à la santé (séances de stimulation cognitive et/ou d'activité physique)

CALENDRIER DE L'ACTION

Le projet doit présenter un **calendrier prévisionnel clair et cohérent** de l'action proposée.

L'action devra obligatoirement être déployée entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 janvier 2028

NB : Les actions ou projets **achevés** lors de la présentation du dossier ne sont pas éligibles et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

MODALITES D'INTERVENTION

Les actions de formation destinées aux proches aidants :

14h de formation devront être proposées à 10 aidants minimum.

Elles reposent sur un **processus pédagogique qui permet d'outiller le proche-aidant** dans l'objectif de **l'autonomiser** dans sa situation. La formation devra être organisée selon un programme d'actions qui tiendra compte des besoins et contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end). L'animation devra être réalisée par des **professionnels compétents** au regard des thématiques développées dans le programme ou par des **personnes bénévoles obligatoirement formées, ou un binôme professionnel/aidant (formé).**

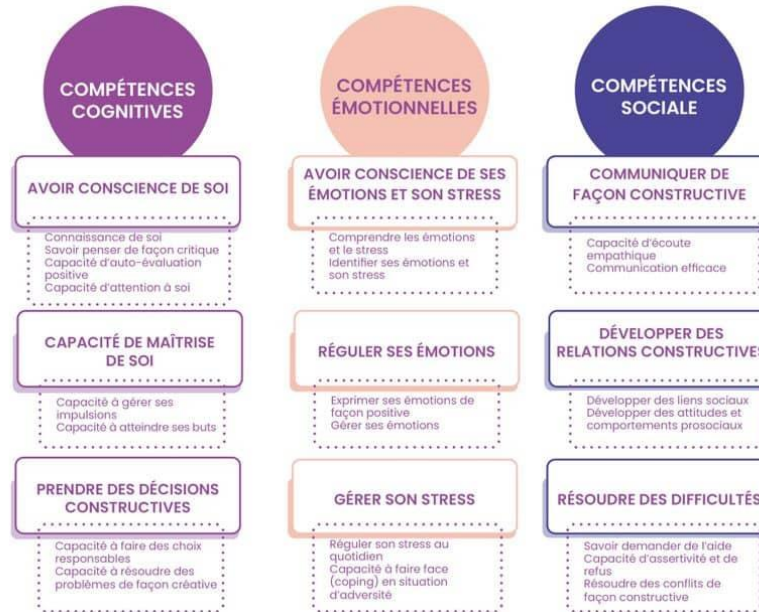
Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle c'est-à-dire qu'elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités d'e-learning.



Les actions de soutien psychosocial :

10h de soutien psycho-social devront être proposées à 8 aidants minimum.

Le « soutien psychosocial » s'entend comme un programme visant à renforcer la capacité des proches-aidants à mobiliser leurs ressources cognitives, émotionnelles et sociales.



« Les compétences psychosociales : l'essentiel à savoir », Santé publique France

Le programme de soutien psychosocial peut proposer, **ponctuellement, afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité des actions individuelles ; celles-ci devront cependant rester minoritaires dans le programme.**

Les actions de soutien **psychosocial individuel à distance ne sont pas éligibles** à cet AMI.

LES PARTENARIATS

Une **attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux** mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou un co-financement, accréditant de l'intérêt collectif du projet.

La Commission des Financeurs **priorisera les projets portés par les acteurs disposant d'une expertise de l'aide** (PFAR, Associations spécialisées, accueils de jour, CLICs, etc.).

Les autres porteurs de projets devront impérativement se rapprocher des acteurs disposant d'une expertise en matière d'aide afin de faciliter la mobilisation de ce public.

Les porteurs de projets dont le siège social se situe hors département devront fournir, obligatoirement, **une lettre d'engagement des partenaires locaux** participant à la réalisation de l'action.



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET/OU NON ÉLIGIBLES

La Commission des Financeurs soutient des projets dont les **dépenses sont ponctuelles et limitées dans le temps**. **En aucun cas, cette participation financière de la Conférence ne constitue une subvention de fonctionnement.**

Frais de personnels :

Ainsi, les porteurs de projet peuvent valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais **l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonctions de direction, de pilotage, etc.)**.

Les coûts d'animation peuvent être pris en charge par la CDF ainsi que les frais de déplacements des intervenants. **Les coûts d'animation pris en charge ne pourront dépasser le 70€ TTC/h, hors frais de déplacements.** Les porteurs de projets sont invités à recruter les intervenants au plus près des lieux d'intervention afin de limiter les coûts.

Achat de matériel :

Les actions qui ont pour seul objet un investissement (achat de tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la conférence des financeurs.

Seules les dépenses d'investissement constituant un préalable nécessaire à la réalisation de l'action (achat de petit matériel, etc.), peuvent être intégrées à la demande de financement mais le montant de ces dépenses d'investissement ne pourra surpasser la dépense de fonctionnement de l'action.



Frais de communication :

Les frais de communication d'une action (conception et/ou impression flyers, affiches, etc.) peuvent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action et peuvent être partiellement pris en charge par la CDF63. En revanche, **les actions qui ont pour seul objet la promotion d'un évènement (Forum par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la Commission des financeurs.**

Frais de Transport/déplacement :

Le porteur de projet peut faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). **La part des dépenses liée au transport doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.**

Les frais de déplacement des intervenants peuvent être pris en charge par la Commission des Financeurs ; toutefois, celle-ci vous invite à rechercher des intervenants sur le secteur où l'action sera déployée,

Frais de structure et d'ingénierie et autres dépenses :

Les frais de structure et les coûts d'ingénierie (conception et coordination) du projet ne seront pris en charge par la Commission des financeurs qu'à hauteur de 5% chacun du coût total de la demande de financement. Au-delà de ce plafond, la prise en charge de ces dépenses incombera au porteur de projet ou un co-financeur autre que la CDF.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis disposition à titre gracieux. En revanche, **les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont pas éligibles au concours de la Commission des Financeurs.**



LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers éligibles seront présentés à la Commission des Financeurs dont les membres étudieront la demande au regard des critères définis ci-après, et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Au-delà des critères d'inéligibilité, les critères seront évalués comme suit :

- 1- **Critères relatifs à la conformité du projet au cahier des charges et à la pertinence de la proposition au regard des objectifs proposés.** Les fiches action et objectifs du Programme départemental, présentés ci-avant sont classés par ordre de priorité ; les dossiers seront étudiés selon la priorisation des objectifs de la Commission des financeurs du Puy-de-Dôme en matière d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées. La priorité s'opèrera aussi sur l'expertise du porteur de projet en matière d'aidance.
- 2- **Critères financiers** : il s'agit, ici, d'évaluer la conformité des coûts par bénéficiaire et par séance au regard des coûts moyens de l'ensemble des candidatures, d'évaluer la conformité des plafonds concernant les coûts d'ingénierie et les frais de structure, pris en charge au titre de la CDF63 ; d'évaluer les coûts des prestations d'animation (hors déplacements) par rapport aux coûts pratiqués sur le territoire ;
- 3- **Critères bonus** : il s'agit, ici, d'évaluer la capacité à mobiliser un public spécifique (prise en compte de la situation d'aidance et/ou prise en compte de spécificités des aidés), de cibler un territoire blanc, de mobiliser des partenaires notamment financiers. Les efforts visant à réduire l'empreinte environnementale du projet seront également pris en compte.



Le nombre de projets retenu tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'Appel à manifestation d'intérêt, dans la limite de l'inscription au budget départemental. La décision sera communiquée sur démarche simplifiée dans les meilleurs délais.

Calendrier prévisionnel :

- ✓ **Date limite de dépôt des candidatures : 30 octobre 2026.**
- ✓ Notification, par mail, de la **décision** de la CDF63 **entre le 15 décembre 2026 et le 15 janvier 2027.**
- ✓ Conventionnement au cours du 2e semestre 2027
- ✓ Paiement en 2 fois : acompte (50% de l'aide attribuée) dans les 2 mois suivant la signature de la convention ; versement du solde après transmission du compte-rendu de l'action et après vérification des justificatifs comptables.
- ✓ Début de l'action : à compter de la notification de décision de la CDF63
- ✓ Transmission des factures et bilan de l'action avant le 29 février 2028

Ce calendrier pourra faire l'objet de réajustements.

Pour toutes questions, contacts de la Commission des Financeurs :

@ veronique.lacroix@puy-de-dome.fr ; valerie.mercoeur@puy-de-dome.fr

📞 04.73.42.23.05 / 04-73-42-21-47